

ARRETE Date de l'arrêté : 29/06/2026	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Cognac Commune : VAL DES VIGNES
Objet : Interdiction de circulation	

**ARRÊTÉ
N° A2026077**

PORTANT Interdiction de circulation

Le Maire de la commune de Val des Vignes,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Considérant que pour les Travaux de purge de racines sur Voie Communale N° 221 LD Chez Alard et Voie Communale N° 216 LD la Caillère il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - A compter du 01/07/2026 et jusqu'au 18/07/2026 date de fin des Travaux de purge de racine sur Voie Communale N° 221 LD Chez Alard et Voie Communale N° 216 LD la Caillère la circulation de tous les véhicules sera interdite néanmoins l'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 - MM. le Maire de la Commune de Val des Vignes,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VAL DES VIGNES, le 29 juin 2026

Le Maire,

Guy DECELLE



A2026077